

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PUICHERIC
N° 2024/27**

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 011-211103015-20240613-DEL202427-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Puichéric, comprenant 15 conseillers municipaux en exercice, dûment convoqués le 6 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Christine PÉANY, Maire.

PRÉSENTS : Christine PÉANY, Gérard PEYROT, Raymonde JEANNET, Arlette LAGRANGE, Evelyne GABORIT, Thierry CAMBRAY, Antoine ARCO, Laurence MORATO-CARBOU, Sébastien CAZEAUX, Michaël SEGUIN, Pierre CHEVALIER.

PROCURATIONS : Philippe GOUZE à Pierre CHEVALIER, Marie-Hélène ROCA à Raymonde JEANNET, Pascale PÉANY à Christine PÉANY.

ABSENTS : Romain TORRECILLA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Raymonde JEANNET.

OBJET : Subvention exceptionnelle – ASC Ecole.

Madame le Maire informe l'assemblée de la demande de M^{me} la Présidente de l'association sportive et culturelle de l'école qui sollicite le conseil municipal pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle, du fait du coût important supporté par l'association pour l'organisation de nombreuses manifestations et sorties scolaires, en faveur de tous les enfants de l'école en fin d'année scolaire.

**Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré,**

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association sportive et culturelle de l'école.
- **Dit** cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget principal, dont les crédits ont été prévus au budget primitif.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Raymonde JEANNET.

Certifié exécutoire à Puichéric, le 13 juin 2024
après publication et transmission en Préfecture.

Le Maire,

Christine PÉANY.



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, **sa réception par le représentant de l'Etat** et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.